



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 18.12.2023

Publications supplémentaires: KABGE 18.12.2023

Visible par le public jusqu'au: 18.12.2028

Numéro de publication: KK01-0000034697

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Avis préalable d'ouverture de faillite MSA PARTNERS SÀRL

Débiteurs:

MSA PARTNERS SÀRL

CHE-325.637.043

Rue de la Filature 42

1227 Carouge GE

Date de l'ouverture de la faillite : 30.11.2023

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 3 + 41 22 3888903

F20231592

But :

fournir des services de conseil, de médiation et d'administration dans le secteur des assurances; vendre des produits dans les domaines des services financiers et d'assurance pour les entreprises et les particuliers; créer et vendre des concepts de marketing et de vente; organiser des formations et des coachings de toutes sortes. La société peut créer des filiales et des succursales et participer à d'autres sociétés sans but immobilier. Elle peut acquérir, détenir et vendre des droits de propriété intellectuelle. Elle peut également exercer toutes activités commerciales, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. La société peut accorder un financement direct ou indirect, que ce soit au moyen de prêts et/ou d'autres financements, à des tiers

ou à des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à des actionnaires directs ou indirects ou à des sociétés dans lesquelles ceux-ci ont un intérêt direct ou indirect dans le cadre d'accords de centralisation de trésorerie, à titre onéreux ou non. La société peut constituer des sûretés de toute nature pour ses propres engagements ou les engagements des personnes précitées, y compris par voie de privilèges, cessions, transferts fiduciaires, garanties de toute nature ou par voie d'obligations de compensation, à titre onéreux ou non, même si ce financement, caution ou garantie est exclusivement l'intérêt de tiers ou de sociétés dans lesquelles il a un intérêt direct ou indirect, ou d'actionnaires directs ou indirects ou de sociétés dans lesquelles ceux-ci ont un intérêt direct ou indirect.